



Association  
des Ludothèques  
Françaises

DEMANDER  
L'AGRÉMENT

JEUNESSE  
EDUCATION  
POPULAIRE

Pour les ludothèques associatives

2022



## Sommaire

<b>I. Présentation de l'agrément</b>	3
1- Qu'est-ce que l'agrément JEP ?	3
2- Quel intérêt pour les ludothèques ?	3
<b>II. Les critères d'éligibilité</b>	5
1- Le tronc commun	5
2- Les critères propres à l'agrément JEP	5
3- Les critères concernant l'éducation populaire	5
<b>III. La demande d'agrément</b>	7
1- Votre interlocuteur.trice	7
2- Votre dossier	7
3- Le retrait de l'agrément	8
<b>IV. L'argumentaire</b>	9
1- Informations régulièrement demandées comme éléments de preuves	9
2- Arguments pouvant être développés dans vos réponses aux questions posées	9
<b>V. Ressources</b>	13

# I. Présentation de l'agrément

## 1- Qu'est-ce que l'agrément JEP ?

L'agrément est un acte administratif par lequel une administration accorde une distinction à une association, en contrepartie de certaines conditions.

L'agrément JEP est une reconnaissance envers une association, comme étant un partenaire particulier et privilégié.

Pour une association n'ayant pas une vocation nationale, c'est le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui rend son avis et le Préfet qui prononce l'arrêté. Jusqu'au 24 Août 2021, la durée de l'agrément JEP était illimitée. Depuis, il est accordé pour 5 ans. Les associations anciennement agréées ont des délais allant de 2 à 5 ans pour demander leur renouvellement dans ce nouveau cadre légal.

Pour une association nationale, l'agrément est donné par le ministère chargé de la jeunesse.

## 2- Quel intérêt pour les ludothèques ?

En 2015, l'ALF s'est clairement positionnée comme un mouvement d'éducation populaire :

*“Si par votre action, vous permettez une éducation complémentaire à celle qui est dispensée dans le cadre des structures traditionnelles ou institutionnelles ;*

*Si par votre action, vous permettez une éducation de chacun-e pour chacun-e qui permette à chacun-e de prendre conscience de sa situation ;*

*Si par votre action, vous permettez l'accès à différentes formes de culture, (qu'elles soient ludiques, scientifiques, techniques, artistiques), quelle que soit la place qui leur est donnée dans les hiérarchies sociétales, symboliques, ou institutionnelles ;*

*Si par votre action, vous accompagnez l'émancipation des personnes en développant un pouvoir d'agir qui permette à chacun de prendre sa place de citoyen-ne, et de s'inscrire dans une démarche de transformation sociale ; Alors votre action s'inscrit probablement dans les valeurs de l'éducation populaire !”*

Adhérer à l'ALF c'est donc s'inscrire dans un mouvement d'éducation populaire. En 2022, l'ALF souhaite inciter les gestionnaires des ludothèques associatives à concrétiser cette demande qui n'est ni obligatoire, ni systématique. Mais qui pourtant, est d'un intérêt à la fois stratégique et politique, car c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association et qui permet une valorisation :

- des pratiques en ludothèque auprès des partenaires institutionnels
- de l'impact du travail des ludothèques sur leurs usagers et sur la société en général
- de l'association à l'échelon départemental auprès des partenaires institutionnels, puisque l'instruction du dossier est réalisée à l'échelon du département donc généralement, proche de l'échelon des actions des ludothèques



- à l'échelon national, l'ALF utilise cet indicateur auprès des institutions avec qui elle est en relation.
- économique, car cette démarche permet d' :
  - Accéder aux postes FONJEP<sup>1</sup> ainsi qu'à des allègements de cotisation sociales
  - Faciliter l'obtention d'aides de la part des financeurs<sup>2</sup>
  - Bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM (concernant la propriété intellectuelle pour les auteur(e)s, compositeurs(trices) et éditeurs(trices))
- L'association agréée peut être candidate aux **instances de concertation** existant dans le secteur de la JEP, et peut se porter partie civile à la commission **chargée de la surveillance et du contrôle des publications** destinées à l'enfance et à l'adolescence.

---

<sup>1</sup> Les postes Fonjep sont des aides de 7 000 € à 8 000 € versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire. Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.

<sup>2</sup> Voir ressources en fin de document

## II. Les critères d'éligibilité

### 1- Le tronc commun

Pour obtenir l'agrément, l'association doit répondre aux critères demandés pour le tronc commun de toutes demandes d'agrément, qui sont :

- Répondre à un objet d'intérêt général : l'association doit être ouverte à tou(te)s et répondre à un besoin collectif (et non défendre des intérêts particuliers de ses membres) ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique : l'association doit disposer de statuts permettant l'adhésion de tou(te)s, réunir régulièrement son Assemblée Générale et transmettre pour vote aux membres les documents essentiels (budgets, rapports d'activité...) ;
- Garantir la transparence financière : l'association doit tenir une comptabilité et un budget selon les règles en vigueur, et doit soumettre son budget et ses comptes au vote de l'Assemblée générale ;
- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

### 2- Les critères propres à l'agrément JEP

Concernant l'agrément JEP l'association doit exister depuis au moins 3 ans avec les principes statutaires suivants :

- la liberté de conscience
- le respect du principe de non discrimination
- le fonctionnement démocratique
- la transparence de la gestion
- l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes
- l'activité de l'association doit être d'éducation populaire et de la jeunesse

### 3- Les critères concernant l'éducation populaire

Est considérée comme "d'éducation populaire", une association porteuse d'un projet associatif présentant une démarche éducative et/ou citoyenne, c'est-à-dire une démarche qui :

- vise à permettre un accès pour le plus grand nombre à une pratique, une activité, une réflexion...(Les tarifs proposés aux adhérents doivent notamment rendre cet accès possible)
- favorise l'implication de chacun, rend les personnes responsables et actrices (de leur vie, de leur environnement...)
- contribue à l'épanouissement et l'émancipation des adhérents, à travers :
  - la valorisation des personnes
  - la reconnaissance des savoirs de chacun



- la transformation des individus
- intègre la pratique collective et/ou en groupe (par exemple dans le fonctionnement de l'asso)
- nourrit le lien social
  - au sein de l'association (entre les adhérents)
  - et/ou à l'extérieur de l'association (animation du territoire, implication dans la vie locale...)
- peut s'adresser à tous les âges de la vie (enfants, jeunes, adultes, seniors)

## III. La demande d'agrément

### 1- Votre interlocuteur.trice

Afin d'identifier la personne référente qui instruit les demandes dans votre département, vous pouvez solliciter les conseillers Jeunesse Education Populaire de votre [SDJES](#) (Service Départementale de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports). Vous pouvez également, vous rapprocher du CRIB (Centre ressources information des bénévoles)<sup>2</sup>.

### 2- Votre dossier

Votre dossier est constitué d'un formulaire « demande d'agrément » et d'une lettre sur papier libre recommandée avec AR, signée par le représentant légal de l'association avec les pièces suivantes :

1. Les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale et le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives ;
2. La composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des nom, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances ;
3. Le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales ;
4. Le compte de résultats des deux derniers exercices ;
5. Le rapport d'activité des deux derniers exercices ;
6. Le budget prévisionnel pour l'année en cours ;
7. Une attestation sur l'honneur engageant l'association à respecter les termes du [Contrat d'engagement Républicain](#)

La commission s'attachera à **vérifier que les statuts respectent bien l'ensemble des critères d'éligibilité détaillés dans la partie 3 (voire qu'elles y sont explicitement inscrites)**. Notez que le silence gardé pendant quatre mois par l'autorité administrative à compter de la réception de la demande d'agrément **vaut décision implicite de rejet de cette demande**. Ce délai court à partir de la date de réception de votre dossier envoyé par avis réception. Néanmoins dans le contexte actuel, il est prudent d'essayer d'avoir une réponse plus explicite.

<sup>2</sup> Voir lien dans le chapitre ressources



### 3- Le retrait de l'agrément

L'agrément JEP peut être retiré :

- Soit lorsque l'association qui en bénéficie ne **justifie plus le respect des critères d'éligibilité** énoncées partie 4 ;
- Soit pour **tout motif grave**, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.

En cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu par l'autorité qui l'a attribuée. Celle-ci en informe dans les meilleurs délais la commission d'agrément du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette suspension ne peut excéder une durée de six mois.





## IV. L'argumentaire

### 1- Informations régulièrement demandées comme éléments de preuves

- rayonnement territorial
- adhésion à des réseaux, fédérations...
- régularité des activités
- nombre de membres adhérents, répartition par tranches d'âges
- nombre d'utilisateurs, répartition par tranches d'âges
- description des ressources humaines de l'association (bénévoles, salariés, qualification....)
- projet associatif (il est possible de préciser l'adhésion au projet politique de l'ALF)

### 2- Arguments pouvant être développés dans vos réponses aux questions posées

#### ***Quels sont les publics identifiés par votre association ?***

Les ludothèques sont des structures qui peuvent être facilement appropriées par tous les publics, le jeu étant une activité qui touche à leur manière toutes les tranches d'âge, catégories sociales, etc., de manière inclusive.

Exemples de publics :

- Petite enfance, Enfance, Familles, Jeunes, Séniors, Résidents en Quartier politique de la ville, Publics empêchés, Publics en situation de handicaps, Publics fragilisés, etc.

#### ***De quelle(s) manière(s) le contexte et l'environnement sont-ils pris en compte par votre structure ?***

L'action des ludothèques peut prendre des formes multiples, ce qui leur permet de s'adapter aux spécificités du territoire (itinérance, investissement de l'espace public, etc.) Les ludothèques peuvent également faire fonction d'interface entre l'ensemble des acteurs et équipements du territoire.

Il est pertinent de mentionner les dispositifs à laquelle la ludothèque est intégrée : Politique de la ville, Schémas territoriaux, Convention territoriale globale.

De même pour les partenariats de la ludothèque : Réseaux d'Ecoute et d'Appui à la parentalité (REAPP), réseaux territoriaux...

#### ***Quelles sont les principales valeurs issues de l'éducation populaire portées par votre association ?***

Plus que l'affirmation de valeurs, dans les ludothèques adhérentes à l'ALF, l'éducation populaire est vécue comme un processus, qui s'appuie sur quatre grandes dynamiques (cf. actes de la Formation d'été 2021) :

- La conscientisation : permettre à chaque personne de prendre davantage conscience de sa situation, de la penser par elle-même et de la situer dans le monde. Délégitimer un certain nombre de cadres présentés comme établis, naturels, contraint pour redonner de la liberté de penser.



Pour le pédagogue Paolo Freire, il s'agit de s'éduquer ensemble par l'intermédiaire du monde. "Personne n'est l'éducateur de quiconque, personne ne s'éduque lui-même, seuls les hommes s'éduquent ensemble, par l'intermédiaire du monde". "Il n'y a ni ignorants ni savants absolus : il y a des hommes qui, ensemble, essaient de savoir davantage".

Pierre Bourdieu insistera par ailleurs sur l'enjeu de la compréhension des forces sociales qui pèsent sur chaque individu ("le déterminisme social") pour pouvoir s'en libérer. Analyser les déterminants sociaux, produire du savoir sociologique est une des conditions d'une action libératrice. Ex : violences intra-familiales, légitimité des élites, mondialisation, genre, religion, etc.

- *L'émancipation : s'émanciper, étymologiquement, c'est "se prendre en main". L'émancipation, nous dit Christian Maurel (sociologue) "consiste à sortir, aussi modestement que cela soit (une première prise de parole, un premier engagement, l'implication dans une action, etc...) de la place qui nous a été assignée par les rapports sociaux, quelquefois notre culture d'origine, le genre, les accidents de la vie, le handicap..."*
- *La capacitation (ou empowerment) : elle "consiste à passer du « pouvoir sur » (potestas) que l'on subit ou que l'on impose – et souvent que l'on impose parce qu'on le subit -, au « pouvoir de » (potentia) - ce que nous nommons « puissance d'agir » - cette capacité à ne plus, ou à moins subir l'Histoire, mais à la faire".*
- *La transformation sociale : celle-ci est la finalité de l'éducation populaire, voire même ce qui devrait être, dans une société réellement démocratique, le rôle et l'objectif de tout citoyen défini comme "un individu capable de produire du droit". Pour Christian Maurel, la transformation sociale et politique "est la clé de voûte de tout authentique projet d'éducation populaire". Elle est définie comme "la mise en mouvement d'individus conscients, émancipés ou en voie d'émancipation, mobilisant leur puissance collective d'agir au service d'un projet de société repensé".*

### **Comment se déclinent-elles concrètement ?**

Pour les ludothèques adhérentes à l'ALF, le jeu en ludothèque, doit garantir une qualité liée au processus de l'éducation populaire tel qu'il est présenté ci-dessus. C'est pourquoi les conditions de jeu sont définies dans le projet politique de l'ALF et mis en place dans les structures qui adhèrent à l'ALF. :

« Les ludothèques ont pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu, et de diffuser la culture ludique.

*Le fait de jouer présuppose une action libre, gratuite, fictive, réglée et incertaine. Par libre, nous entendons une action reposant sur les décisions des joueurs, leur choix de jouer, leur choix d'actions dans le jeu ; par gratuite, une action pour laquelle il n'y a pas d'attentes de résultat, on joue pour jouer ; par fictive, une action au second degré, en dehors de la réalité ; par réglée, une action qui se déroule selon des règles existantes ou se construisant au fil du jeu ; par incertaine, une action dont l'issue ne peut être déterminée par avance.*

*Nous pensons que l'action de jouer, d'observer ou d'accompagner un jeu déclenche une mise en mouvement physique et mentale, qui peut provoquer du plaisir, des évolutions personnelles, renforcer des apprentissages, faire vivre ou libérer des émotions dans le fictif permettant de mieux*



*les gérer dans la réalité... Nous nommons ces potentialités les "effets induits". Nous affirmons que les ludothèques, par leur démarche construite autour de ces effets induits et de la liberté des joueurs, sont des structures profondément ancrées dans l'éducation populaire. »*

### **En quoi pensez-vous que l'action de votre association peut transformer le « social » ?**

Tout d'abord le jeu est une activité essentielle au développement de l'enfant. Sa dimension éducative tient d'une part au fait qu'il permet au public de faire l'expérience de l'autonomie, du libre choix et du vivre-ensemble dans un cadre sécurisant garanti par les ludothécaires ; d'autre part en ce qu'il permet d'exercer et de développer des compétences motrices, affectives, sociales et cognitives. L'action des ludothèques vise à créer un environnement riche et à maintenir un cadre permettant aux publics de tirer le meilleur parti des potentialités offertes par le jeu.

Comme le jeu est essentiel au développement, il est nécessaire d'en garantir l'accès à tous, d'où la dimension sociale des ludothèques. La mise à disposition de jeux à des tarifs accessibles, sur place ou en prêt, offre au plus grand nombre un large choix de jeux de qualité. De plus, la diversité des publics accueillis favorise les rencontres entre générations, cultures et milieux sociaux.

Le jeu est enfin une pratique culturelle universelle. La diversité des médias jeux et des univers ludiques proposés dans la ludothèque, permettent la découverte et l'exploration de champs culturels variés. Les médias jeux sont porteurs de valeurs, d'histoire, et sont vecteurs de transmission entre époques, générations ou cultures. Cependant, avec la marchandisation du jeu, se développent aussi des cultures "entravantes", qui phagocytent l'accès à la diversité en maintenant les joueurs captifs. Le rôle de la ludothèque est alors de contrer ces influences et de renforcer l'esprit critique des publics.

### **Quelle est la place du bénévolat dans votre structure ?**

Il existe différents types de bénévolat. A vous de voir, lesquels correspondent à votre structure.

**Bénévoles d'actions** : ils sont présents essentiellement le jour des actions, aident à la mise en place.

**Bénévoles partage de compétences** : ils proposent de partager leurs compétences avec d'autres en gérant une activité avec ou sans l'aide d'un salarié de l'association.

**Bénévoles membres des commissions** : ils s'impliquent dans la réflexion autour du projet de l'association.

**Bénévoles administrateurs** : ils participent à la réflexion, aux décisions et aux orientations des projets, valident les budgets...

Il peut être utile, si vous le faites, de préciser que :

- Vous valorisez le bénévolat comptablement.
- Vos bénévoles déclarent leurs heures pour agréments leur compte engagement citoyen qui permet d'avoir accès à des heures de formation.
- Vous avez une vigilance particulière à propos des répartitions des tâches et fonctions entre les bénévoles et les salariés et donc que vous mettez en place des temps d'échanges et de convivialité ainsi que des temps de formation formalisée à destination des bénévoles uniquement ou bien entre bénévoles et salariés.



- Vous avez mis en place des chartes de bénévolat (permettant une reconnaissance de l'action des bénévoles, de poser les bases de l'engagement et de clarifier les relations bénévoles/salariés)

### **Quelles sont les trois principales méthodes pédagogiques utilisées dans votre association ?**

Les "méthodes pédagogiques" des ludothèques reposent essentiellement sur la notion de cadre ludique, notamment :

- 1) Constitution, gestion et mise à disposition d'une collection de jeux sélectionnés pour leur intérêt ludique

En mettant en avant les aspects suivants :

- collection suffisante en quantité pour répondre à la fréquentation et aux besoins des publics accueillis
- diversité des jeux permettant à tous les publics de trouver ce qui leur correspond en termes de goûts et de compétences (grâce à l'utilisation d'une classification psycho-pédagogique des jeux comme ESAR)
- diversité culturelle des jeux comportant une dimension patrimoniale
- choix de jeux de qualité et attention portée aux conditions de fabrications

- 2) Aménagement d'espaces adaptés aux publics et favorisant les mises en jeu

Le travail sur l'aménagement des espaces a pour objet de permettre au public une appropriation spontanée de ces espaces. Il porte notamment sur :

- le maintien d'un cadre sécurisant et confortable pour tous les publics, en adéquation avec la fréquentation de l'équipement
- l'attractivité des espaces de jeux, qui doivent susciter l'intérêt et l'envie des publics accueillis
- l'accessibilité des espaces et des jeux, permettant à tous les publics de pouvoir jouer en autonomie

- 3) Postures professionnelles spécifiques d'accompagnement des publics

Au delà de la posture d'accueil partagée avec un certain nombre d'autres équipements, qui vise à fournir un cadre réglementaire précis, une écoute et une relation de proximité, les postures du ludothécaires présentent les spécificités suivantes :

- une fonction de ressource et de conseils concernant l'activité ludique pour le grand public aussi bien que les professionnels
- un accompagnement maîtrisé du jeu, évitant l'interventionnisme pour laisser place à l'autonomie et à la créativité des joueurs tout en garantissant le cadre
- une fonction de facilitation des mises en jeu, en ajustant constamment la proposition aux besoins des publics et en transmettant les règles de jeux lorsque cela est nécessaire



## V. Ressources

[Associations.gouv.fr](https://www.associations.gouv.fr)

<https://www.associations.gouv.fr/les-points-d-appuis-pour-les-associations-employeurs.html>

Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, mis à jour au 2 janvier 2022 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000412741/>

Annuaire des SDJES :

<https://www.associations.gouv.fr/agrement-jep-attribue-aux-associations-locales-liste-des-contacts-en-departement.html>